



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 96-07

Date : 11 FEV. 2026

Mis en ligne le : 11 FEV. 2026

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DES BOUCHES DU RHONE, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision N°24-21 du 26 avril 2024 sollicitant des subventions pour le réaménagement de la médiathèque Georges Brassens,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération le 28 mars 2024, le projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque Georges Brassens

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la décision de demande de subvention N°24-21 du 26 avril 2024 pour tenir compte des subventions déjà notifiées et du financement possible de la CAF à la fois sur l'aménagement de la ludothèque et sur les travaux relatifs à la Maison des parents et au LAEP ;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la CAF des Bouches du Rhône.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Le plan de financement prévisionnel et les subventions sollicitées sont présentés ci-dessous :

DEPENSES	648 044 €
-----------------	------------------

FINANCEMENTS		% sur totalité des financements
DRAC TRAVAUX (notifié)	104 031 €	16,05%
DRAC MOBILIER (notifié)	78 293 €	12,08%
REGION (notifié)	63 756 €	9,84%
CD13 ACCESSIBILITE (notifié)	17 402 €	2,69%
CD13 DEV CULTUREL (notifié)	30 000 €	4,63%
CAF Maison des parents LAEP	144 953 €	22,37%
CAF Ludothèque	80 000 €	12,34%
AUTOFINANCEMENT VILLE	129 609 €	20,00%
TOTAL RECETTES	648 044 €	100,00%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles